● Année 1954. — N° 11. Le Numéro: 15 francs. Mercredi 3 Mars 1954. ●

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: **9063.13, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 11e SEANCE

Séance du Mardi 2 Mars 1954.

SOMMAIRE

Présidence de M. Léger, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 171).
2. — Dépôt d'une demande d'avis (p. 172).
3. — Dépôt d'un avis (p. 172).
4. — Retrait d'une proposition (p. 172).
5. — Discussion de la proposition de MM. Jousselin, Schock, Vignes, Ya Doumbia, tendant à l'institution d'un système de garanties économiques formelles entre les pays d'outre-mer et la France métropolitaine (nos 45, année 1952, et 363, année 1953; n° 29, année 1954, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts) (p. 172).

M. Schmitt, rapporteur de la commission des affaires économiques.

M. Guiter, rapporteur de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, saisie pour avis.

Discussion générale: MM. de Bruchard, Bidet, le rapporteur, Dusseaulx, président de la commission; Alduy, le rapporteur pour avis.

Passage à la discussion de la proposition.

Vote par division.

Premier alinéa: adoption.

Deuxième alinéa:

Amendement de M. Guiter, au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

Sous-amendement de M. Schmitt, au nom de la commission des affaires économiques.

Discussion commune: MM. le rapporteur, le rapporteur pour avis, le président de la commission.

Adoption, au scrutin, de l'amendement modifié par le sous-amendement.

Troisième alinéa:

Amendement de M. Guiter, au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts: MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Guiter, au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, tendant à ajouter un quatrième alinéa: MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le président de la commission, de Bruchard. — Adoption de l'amendement modifié.

Amendement de MM. Bidet, Rosenfeld et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à ajouter un cinquième alinéa: MM. Bidet, Boisdon, le président de la commission. — Adoption.

Sur l'ensemble: M. Barbé.

Adoption de la proposition modifiée.

6. — Dépôt d'une proposition (p. 182).
7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 182).

PRESIDENCE DE M. LEGER,

vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures trente.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du vendredi 26 février a été affiché.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur la proposition de loi de MM. Kriegel-Valrimont, Benoist, Cermolacce, Manceau, Estradère, Mouton, Césaire et les membres du groupe communiste, tendant à créer un régime de prestations familiales pour les salariés non fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle (n° 6491, A. N. 2e législature).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 61, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Le Brun Kéris un avis, présenté au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, sur la demande d'avis (n° 302, année 1953), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation du crédit agricole artisanal et immobilier au Togo.

L'avis sera imprimé sous le n° 62 et distribué.

— 4 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Charles-André Julien déclare retirer la proposition (n° 367, année 1953), tendant à inviter le Gouvernement, d'une part, à proposer au Parlement la ratification de la convention européenne pour la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, d'autre part, à ne pas faire jouer l'article 63 constituant une clause coloniale à caractère restrictif, proposition qu'il avait déposée à la séance du 1er décembre 1953.

Acte est donné de ce retrait.

— 5 —

PAYS D'OUTRE-MER ET METROPOLE
INSTITUTION D'UN SYSTEME DE GARANTIES ECONOMIQUES

Discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Josselin, Schock, Vignes, Ya Doumbia, tendant à l'institution d'un système de garanties économiques formelles entre les pays d'outre-mer et la France métropolitaine (nos 45, année 1952, 363, année 1953 et 29, année 1954).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Schmitt, *rapporteur de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, votre commission des affaires économiques m'a fait l'honneur de me confier le rapport d'une proposition déjà assez ancienne. En effet, cette proposition a été déposée à la séance du 31 janvier 1952 par nos collègues Jousselin, Schock, Vignes et Ya Doumbia, et la commission des affaires économiques l'a déjà modifiée et transformée dans son but et dans son optique.

Le rapport que je vais avoir l'honneur de présenter à ce sujet est assez éloigné du texte initial. Si nous nous reportons, en effet, à la proposition de nos collègues, nous y voyons une idée fondamentale, principale: l'idée de soutien, par une économie déjà évoluée et supposée suffisamment solide, d'économies dites moins évoluées, plus simples et, par conséquent, plus fragiles.

L'idée de soutien unilatéral était d'ailleurs incluse, d'une façon générale, dans la proposition qui nous est soumise et c'est contre cette notion que s'est rangée la commission des affaires économiques. En effet, si nous considérons qu'un soutien tout particulier doit être donné aux économies plus fragiles des territoires d'outre-mer, votre commission n'a pas cru devoir retenir le principe d'un soutien strictement unilatéral qui a pu nous paraître, sans vouloir exagérer la valeur du terme, un peu paternaliste.

La proposition de nos collègues demande que des contrats à long terme soient conclus entre la métropole, d'une part, et les producteurs des territoires d'outre-mer, d'autre part, sous la garantie de l'économie métropolitaine et sans aucune contrepartie.

Il nous a semblé, par conséquent, que, au stade actuel de l'évolution tant sociale que politique ou économique, nous ne pouvions proposer un tel système.

Ce système est sans doute nécessaire pendant quelques années. Il est nécessaire pour mettre au point et en équilibre avec les forces internationales de production, les productions des territoires d'outre-mer. Cependant nous ne voudrions pas qu'il soit dit que la métropole soutient, sans aucune contrepartie et sans discrimination, toute production. C'est pourquoi la proposition, modifiée par la commission des affaires économiques, est assez éloignée du texte original. Nous lui avons cependant conservé son titre et un aspect général aussi proche que possible des idées émises par nos collègues.

Nous voudrions que, dans l'étude que vous en ferez, vous examiniez clairement les modifications que nous y avons apportées pour faire de cette proposition un texte acceptable à la fois par la métropole et les territoires d'outre-mer, et par l'économique et le politique, et que vous compreniez les raisons de ces modifications. Je vous les expliquerai au cours de la discussion.

La commission des affaires économiques était prête à vous rapporter cette affaire il y a quelque temps, mais notre commission de l'agriculture a demandé à s'en saisir, pour avis, et à mettre au point un certain nombre de modifications. Quelques points sont assez divergents entre les deux commissions et d'un commun accord elles ont décidé de s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée.

Si la position de la commission des affaires économiques est moins libérale que celle des auteurs de la proposition initiale qui demandaient un soutien presque inconditionnel aux productions de l'outre-mer, la commission de l'agriculture demande, au contraire, de ne rien faire qui ne soit dans l'optique d'une organisation générale des marchés, sur le plan à la fois de l'outre-mer et de la métropole elle-même.

Il y a là un certain nombre de difficultés d'ordre pratique, sur lesquelles je ne reviens pas, on peut toujours les surmonter lorsqu'elles se présentent. Mais de plus — et c'est ce point sur lequel je voudrais dès l'abord du débat attirer l'attention de l'Assemblée — il y a une différence d'optique. Nos collègues de la commission de l'agriculture envisagent — et je pense qu'ils ont raison à terme — l'interpénétration des économies, c'est-à-dire une économie unique de l'Union française.

La commission des affaires économiques serait la dernière à s'opposer à une telle technique, mais il lui a paru que la position de la commission de l'agriculture était peut-être une anticipation.

En effet, nous avons affaire à des économies de types parfaitement divers, d'âges différents et nous sommes devant un problème dont la solution ne doit pas être uniforme dès à présent.

Ayant ainsi attiré votre attention sur ce qui sera sans doute le centre du débat dans la suite de la discussion, je crois qu'il est nécessaire de vous rappeler rapidement les positions prises par votre commission des affaires économiques tendant à la proposition du texte qui, actuellement, vous est soumis.

L'idée générale est la suivante: l'économie des territoires d'outre-mer est fondée, le plus souvent, sur une monoculture, représentant très fréquemment un ensemble assez restreint de cultures dont les proportions sont importantes en tonnage. Quand on dit « cultures », on peut dire également « productions du sous-sol », car il faut remarquer que dans les pays d'outre-mer les productions sont généralement limitées en nombre, mais assez importantes relativement en quantité.

Si la production métropolitaine souffre par suite lourdement et gravement d'une crise — crise internationale, par exemple — sur tel ou tel produit, elle se trouve, somme toute, à l'abri par les productions annexes ou différentes, ou complémentaires ou supplémentaires.

Par contre, lorsque les productions d'outre-mer subissent le choc d'une mévente par suite d'une crise internationale, cela occasionne non seulement une gêne, dans une production donnée, sur un ensemble territorial, mais une crise plus grave, une crise qui peut aller jusqu'à une suppression complète de rentrées territoriales. Par exemple une crise internationale sur

l'arachide amènerait l'Afrique occidentale française et particulièrement le Sénégal, partiellement le Soudan, non à une crise économique plus ou moins sérieuse, mais à une crise d'ensemble qui deviendrait une crise sociale pratiquement insurmontable.

C'est pour éviter ce danger que votre commission a tenté d'établir, par des textes, un équilibre aussi précis que possible, entre les productions et les consommations de la métropole.

J'ai eu le tort, dans le rapport qui vous a été soumis, de vous présenter un tableau qui comportait, d'une part des produits dont la presque totalité était consommée dans la métropole, et d'autre part des produits dont moins de 75 p. 100 étaient consommés dans la métropole. En effet, ceci a donné lieu, comme toutes les tentatives de précision, à des interprétations diverses, et je voudrais, dès à présent, vous en affranchir, si vous le voulez bien.

L'idée de votre commission était la suivante: certains produits originaires des territoires d'outre-mer sont, pour leur presque totalité ou pour leur totalité, absorbés par la consommation métropolitaine; d'autres ne le sont pas. Suivant que les produits sont ou ne sont pas absorbés en totalité par la consommation métropolitaine, deux systèmes pouvaient s'envisager. Lorsqu'un produit se trouve être dans sa presque totalité ou dans sa totalité absorbé par la consommation métropolitaine, notre idée était de codifier, dans les conditions les meilleures, un état de fait pratique, c'est-à-dire la consommation intégrale par la métropole du produit envisagé.

Le but était le suivant: 1° assurer la vente complète du produit par le territoire; 2° assurer l'approvisionnement métropolitain pour la part correspondant à l'outre-mer dans le maximum possible.

Ces avantages pour les deux économies pouvaient être contrebalancés de part et d'autre par les charges correspondant à un contrat spécial. Or, je vous rappelle que nous avons, à la fin de la session dernière, présenté à l'Assemblée nationale une modification d'un projet de loi relatif aux produits oléagineux. Vos deux commissions, ayant étudié très attentivement cette question difficile, sont arrivées à des conclusions légèrement différentes de celles proposées par l'Assemblée nationale, mais nous paraissant — permettez-moi cette fierté d'auteur — meilleures.

En effet, nous avions allégé le système chargé d'appliquer les principes que nous avions dans l'esprit, et nous avions cherché à obtenir, par un organisme à créer, l'établissement de prix garantis non pas à la commercialisation, mais à la production, de telle sorte que les avantages en soient répercutés jusqu'au producteur qui est, hélas! généralement le dernier à profiter des dispositions légales et administratives.

Ce texte, nous l'avions dans l'esprit quand nous avons étudié la question qui vous est actuellement présentée. C'est pourquoi nous nous sommes mis assez facilement d'accord sur l'idée de demander au Gouvernement, pour soutenir l'économie d'outre-mer, d'établir des organismes « analogues » ou « s'inspirant d'eux » — car le terme analogue n'a pas l'heur de plaire à tout le monde. Nous avons donc demandé que soient créés des organismes s'inspirant de celui qui doit fonctionner pour les oléagineux. Hélas! cet organisme n'a pas encore été créé par le Gouvernement!

M. Jean Guiter, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des pêches et des forêts.* Hélas !

M. le rapporteur. Hélas! C'est ainsi qu'a commencé ma phrase, mon cher collègue. Je suis parfaitement de votre avis. Il y a là quelque chose d'important et d'utile à faire. Malheureusement les lenteurs administratives ont retardé la création de cet organisme. Même s'il n'avait pas la forme que nous considérons comme idéale nous aimerions en voir créer un de telle façon que les intérêts des producteurs et des consommateurs soient défendus en même temps.

C'est en se basant sur la définition générale de cet organisme que nous avons demandé au Gouvernement de créer, pour les produits qui sont en majeure partie ou presque totalement consommés dans la métropole, des organismes analogues qui permettent d'absorber toute la production de l'outre-mer en garantissant des prix qui soient à la fois viables et sociaux.

Mais là où la commission s'est trouvée devant une difficulté peut-être plus grande c'est lorsqu'il s'est agi de produits qui, pour être de production ou de tonnage importants, n'étaient pas, pour une majeure partie, absorbés par la métropole. Il était alors impossible de demander la création de tels organismes, dont la raison d'être est de répartir une production qui ne suffit pas à la demande, ou qui y suffit à peine. Nous nous sommes retournés vers certaines techniques qui nous proviennent non plus des relations entre la métropole et l'outre-mer, mais des relations entre certains pays consommateurs et certains autres pays producteurs.

Pour ne pas parler par énigme, j'ai étudié avec soin les relations et les contrats à longue durée établis entre l'Angleterre, pays consommateur, et le Danemark ou la Hollande, pays producteurs de produits alimentaires. L'étude de ces contrats a montré que, pratiquement, malgré des récriminations fréquentes et un certain nombre de protestations de part et d'autre, dans l'ensemble, lesdits contrats avaient rallié l'adhésion, à peu près générale des intéressés. Les uns y avaient vu un écoulement régulier, les autres l'assurance d'un ravitaillement suffisant, et, par suite, les uns comme les autres avaient accepté les difficultés soit de prix, soit de conditions qui étaient faites, de sorte que ces contrats avaient été adoptés à l'unanimité.

C'est pourquoi nous avons pensé à proposer au Gouvernement la mise en place d'un système qui, pour les produits différents de la première catégorie dont je vous ai parlé tout à l'heure, permettrait aux utilisateurs de s'adresser à des groupements de producteurs pour des contrats à longue durée — conclus pour plusieurs années — et pour des tonnages garantis aussi bien dans un sens que dans l'autre; là, nous nous éloignons de la proposition initiale qui prévoyait, en 1952, une garantie d'achat liée à une garantie de livraison et à des garanties de prix revisables en fonction des conditions de production d'une part, du marché international d'autre part, conditions assez délicates à mettre au point mais dont vous avez pu trouver l'analyse dans le rapport.

Il s'agissait de faire porter la garantie en tonnage et en prix sur plusieurs années. Pourquoi ? Parce que la vocation de l'outre-mer n'est pas d'alimenter la métropole, ni celle de la métropole d'assurer des débouchés à l'outre-mer; s'en tenir à une telle notion serait méconnaître l'évolution du problème. Les but est de faciliter l'accession des productions d'outre-mer au marché international; ce n'est possible qu'en assurant un minimum de base à la commercialisation de ces produits, dans des conditions telles que le producteur soit assuré de rémunérer les services et de payer les productions qui lui furent nécessaires tout en recueillant un bénéfice raisonnable, normal. Lorsque ce minimum, pour une certaine quantité donnée, limitée par définition — je vous renvoie aux prémisses de ce raisonnement — aura été atteint, il devra rester un surplus, dont nous posons *a priori* l'existence puisque nous envisageons les produits que la métropole ne consomme pas en totalité, qui pourra être commercialisé; mais un prix minimum, social, étant garanti au producteur, celui-ci se trouvera en concurrence, sur le marché international, pour ce surplus seul; c'est là un phénomène grave pour l'économie d'outre-mer, le minimum vital étant garanti à l'industriel comme à ses salariés. Nous estimons toutefois que c'est une condition dirimante pour aborder le commerce international. Ainsi nous sera-t-il possible de nous placer sur le marché, quitte à supporter pendant quelque temps non pas des pertes, mais un manque à gagner certain.

C'est pourquoi votre commission des affaires économiques vous propose, mesdames, messieurs, de donner votre accord au texte nouveau qui distingue deux catégories de produits selon que le principal sinon le seul client est la métropole: en ce cas, nous demandons au Gouvernement de recourir à la méthode prévue pour les oléagineux, étendant le bénéfice de la régularité des prix, au delà de la commercialisation, jusqu'aux producteurs; pour les autres produits, des avantages devraient être accordés pour les contrats de longue durée comportant des prix établis mais revisables, étant donné l'instabilité monétaire, et ceci en vertu d'un double système: le seul moyen que possède l'Etat d'assortir ces contrats de quelques avantages, c'est de les décharger d'un certain nombre de droits, taxes et charges fiscales; mais il n'appartenait pas à une commission de l'Assemblée de l'Union française de proposer des détaxations fiscales; un grand principe veut que toute brèche dans les finances de l'Etat soit compensée par une ressource nouvelle; s'en départir aboutirait à un déséquilibre financier. Nous avons donc demandé pour corollaire de cette détaxation assurée aux marchés de longue durée, une surtaxation frappant les marchés épisodiques conclus soit à l'intérieur de la République française ou de l'Union française, soit à l'extérieur, de façon à rétablir l'équilibre rompu.

A cet ensemble de propositions de votre commission des affaires économiques, notre collègue M. Guiter, au nom de la

commission de l'agriculture, va faire un certain nombre d'objections car sur plusieurs points les deux commissions ont une optique légèrement différente. A l'avance, nous souscrivons à la décision que prendra l'Assemblée sur cette importante question dont dépend la création d'une économie cohérente de l'Union française. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

M. Jean Guiter, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.* Mesdames, messieurs, c'est un agréable privilège pour moi d'avoir été désigné une seconde fois, à quelques mois d'intervalle, pour donner l'avis de la commission de l'agriculture sur une importante proposition dont notre excellent collègue, M. Schmitt, est le rapporteur, au nom de la commission des affaires économiques. Nous tenons à préciser immédiatement du reste que nos différentes observations, naturellement limitées aux produits d'origine agricole, ne doivent en aucune manière faire obstacle à l'institution d'un système de garanties économiques formelles à réaliser entre la France métropolitaine et les pays d'outre-mer.

Il nous paraîtrait difficile toutefois de généraliser immédiatement, pour tous les produits agricoles d'outre-mer « dont la quantité annuellement disponible est inférieure aux besoins de la métropole et de la consommation locale » — je cite là les termes mêmes du rapport de M. Schmitt — l'adoption d'un système analogue à celui que notre Assemblée a, en juillet dernier, proposé pour les oléagineux fluides alimentaires.

Certes, nous avons des raisons — ayant été pour cette question, également, le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture — d'approuver entièrement les modalités proposées par l'Assemblée de l'Union française et qui sont actuellement soumises à l'Assemblée nationale. On peut même regretter que le Gouvernement n'ait pas jugé bon de profiter des pouvoirs spéciaux qui lui avaient été accordés par le Parlement l'été dernier pour instituer par décret-loi une organisation réelle du marché des oléagineux fluides alimentaires, organisation accompagnée d'un prix minimum garanti aux producteurs. Alors que le rapporteur de la commission des affaires économiques désire étendre ce système à d'autres produits agricoles, alors que le détail de toute cette question d'organisation des marchés a été envisagé lors des fameux décrets du 30 septembre, il est pénible de souligner qu'aucun progrès n'a jusqu'ici été fait par les pouvoirs publics dans ce problème si important de la réorganisation du marché des corps gras.

Nous savons bien que le ministère de l'agriculture et celui du commerce et de l'industrie — sans du reste se rallier intégralement aux solutions que nous avions proposées — ont établi à cet égard plusieurs projets, au surplus très différents les uns des autres. Je crois qu'il en circule quatre ou cinq actuellement, dans les administrations ministérielles... (*Sourires.*)

Mais il est regrettable de constater qu'à ce jour, ni au ministère des affaires économiques, ni au ministère de l'agriculture, ni même au ministère de la production industrielle, aucun de ces projets n'est parvenu au stade des réalisations. Chaque ministère étudiant la question fait « cavalier seul » et aucune décision d'ensemble n'ayant encore été envisagée, le problème est au point mort depuis juillet dernier, date à laquelle notre avis a été donné à une très forte majorité, je dirai presque à l'unanimité. J'en exprime publiquement notre regret. (*Applaudissements.*)

La politique de réorganisation des marchés agricoles issue de ces décrets du 30 septembre 1953 étant encore dans sa période de gestation, il est difficile de prévoir dans quel sens s'orientera définitivement l'organisation du marché des oléagineux fluides alimentaires. Convient-il, dans cette période d'incertitude des pouvoirs publics — et l'expression est modérée — de préconiser pour un très grand nombre de produits agricoles d'outre-mer le système que nous avions adopté pour les seuls oléagineux ? Nous en sommes moins persuadés que le rapporteur de la commission des affaires économiques. Certes, la revendication permanente des producteurs, tant dans la métropole que dans les pays d'outre-mer, tend à obtenir une organisation des marchés et des prix garantis. Mais peut-on instituer une semblable garantie pour les seuls pays d'outre-mer, sans que ce système soit préalablement ou simultanément adopté dans la métropole ? Nous ne le pensons pas, tout au moins pas pour l'ensemble des produits énumérés dans le rapport de M. Schmitt parmi ceux « qui sont en presque totalité (75 p. 100 et plus) consommés dans la métropole ». Cette difficulté est apparue à la commission de l'agriculture pour deux produits que son rapporteur connaît bien puisqu'il est à la fois viticulteur, arboriculteur et maraîcher: les tomates et les vins. Il serait indispensable qu'avant de généraliser le système proposé, et malheureusement pas encore institué pour les oléagineux fluides alimentaires, une étude spéciale fût consacrée à chacune des productions pour lesquelles il semblerait nécessaire d'organiser désormais le marché et de donner des garanties de prix. Nous vous proposons donc que le régime à adopter, pour chaque produit envisagé, soit déterminé par des arrêtés du ministre des affaires économiques, contresignés par le ministre de la France d'outre-mer et le ministre de l'agriculture, après avis de l'Assemblée de l'Union française.

Nous estimons, en effet, que si notre Assemblée est susceptible de jouer un rôle extrêmement utile en cette matière, il faut la consulter au préalable et lui demander son avis pour chacune des productions envisagées.

M. Berthaud. Très bien!

M. le rapporteur pour avis. Ce sera pour elle une occasion intéressante de fournir un avis très qualifié pour l'ensemble des productions d'outre-mer. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Sur ce point, d'ailleurs, il n'y a plus, me semble-t-il, la moindre divergence entre la commission des affaires économiques et la commission de l'agriculture.

M. Roger Dusseaulx, *président de la commission.* Il n'y en a d'ailleurs jamais eu sur ce plan.

M. le rapporteur pour avis. L'étude approfondie des conclusions de la commission des affaires économiques nous conduira, d'autre part, tout en approuvant entièrement les suggestions formulées par cette commission, à réclamer une fois de plus l'institution d'une politique agricole, et naturellement aussi, d'une politique économique pour l'ensemble des territoires de l'Union française.

Depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette Assemblée, c'est-à-dire depuis bientôt deux ans, j'ai entendu à maintes reprises des orateurs, de tous les groupes sans exception, réclamer cette politique agricole et économique pour l'ensemble de l'Union française mais, jusqu'à présent hélas, le problème n'a pas fait grand progrès, et c'est pourquoi aujourd'hui, l'occasion nous paraît extrêmement favorable pour réclamer une fois de plus l'institution de cette grande politique économique de l'Union française, et quand je dis « Union française », France métropolitaine comprise, bien entendu; je le précise non pas pour vous, mes chers collègues, qui le savez parfaitement, mais pour certains services ministériels qui s'obstinent, depuis des mois et des mois, malgré les efforts de mon vieil ami M. Alfred Bour, à parler de la France métropolitaine, d'une part et, d'autre part, de l'Union française, erreur d'interprétation qui prouve combien certains hauts fonctionnaires auraient besoin d'approfondir l'étude de la Constitution française...

M. Alfred Bour. Le même reproche peut être adressé à la radiodiffusion!

M. le rapporteur pour avis. Ils sauraient d'une façon indubitable que la France métropolitaine est partie intégrante et capitale de l'Union française.

Je m'excuse de cette digression, mes chers collègues, et je voudrais résumer en quelques phrases ce qui nous semble devoir être, à la commission de l'agriculture, cette politique agricole de l'Union française. Elle présuppose l'organisation des marchés, l'institution de garanties de prix, mais ni l'organisation des marchés, ni l'institution de garanties de prix ne peuvent se concevoir sans des décisions préalables sur un certain nombre de problèmes absolument essentiels: la libération des échanges d'abord, l'harmonisation des productions agricoles au sein de l'Union française, la recherche de débouchés extérieurs et les décisions à prendre pour l'organisation des marchés agricoles européens, le développement systématique de productions encore déficitaires; l'abaissement du coût des moyens de production nécessaires à l'agriculture; l'évolution d'une politique économique et du commerce extérieur orientée depuis trop longtemps malheureusement vers l'importation des produits agricoles étrangers, enfin, un plan d'expansion de la production agricole comportant la réduction des importations agricoles et l'ouverture de débouchés sur la France d'outre-mer; en un mot, une évolution accordant à une agriculture en expansion sa juste place équilibrée dans l'économie nationale.

Cette détermination d'une véritable politique agricole, que j'ai essayé de résumer en quelques phrases, et, en conséquence de la politique économique de ce que nous pourrions appeler, et ce que nous appelons « l'ensemble métropole-outre-mer », doit, à notre sens, précéder et non suivre, l'établissement de contrats à long terme entre la métropole et les territoires d'outre-mer. La commission de l'agriculture se propose donc, en cordial accord et en constante liaison avec la commission des affaires économiques, de consacrer une partie très importante de son travail des prochains mois à cette coordination des agricultures de l'Union française, coordination à laquelle, d'ailleurs, mon ami M. Dusseaulx, président de la commission des affaires économiques, a bien voulu, personnellement, collaborer au cours des dernières semaines, cette coordination lui paraissant la condition préalable et indispensable de toutes les mesures si justement réclamées par M. Schmitt dans ce que j'appelle très légitimement son remarquable rapport.

Cela dit, mes chers collègues, depuis la publication de mon rapport, nous avons constaté qu'un certain nombre de points — les uns secondaires, les autres importants — marquaient encore des divergences entre la commission des affaires économiques et la commission de l'agriculture. Nous nous sommes efforcés, dans un esprit très amical, de réduire ces points de divergence. On a bien voulu me convoquer à ce sujet devant la commission des affaires économiques et, à la suite de concessions réciproques, nous sommes arrivés à rapprocher nos textes. Il me paraît intéressant, pour ceux de nos collègues qui n'ont pas suivi le détail de nos discussions, de préciser très rapidement, et sans abuser de cette tribune, les points sur lesquels, à l'heure actuelle, nous sommes d'accord et ceux sur lesquels nous ne le sommes pas. Je dis tout de suite que subsistent deux désaccords: l'un très léger, le deuxième me paraissant plus sérieux.

Si vous voulez bien vous rapporter, d'une part à la proposition émanant de la commission des affaires économiques, et d'autre part à celle que j'ai soumise à la fin de mon propre avis, vous constaterez, sur le premier paragraphe, un heureux accord entre les deux commissions. Je n'insiste donc pas sur ce premier paragraphe.

En ce qui concerne les invitations que nous adressons au Gouvernement, M. Schmitt a accepté la modification de forme que j'avais suggérée; il avait, en effet, indiqué dans son texte de proposition que soient instaurés des systèmes analogues à celui qui est prévu pour la régularisation du marché des corps gras. J'ai demandé, moi, que ce soit le système même que nous avions proposé puisque, aussi bien, notre Assemblée a non seulement délibéré du problème mais, à l'occasion de l'examen de la proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale par Mme Poinso-Chapuis, elle a émis un avis qu'elle a envoyé à l'Assemblée nationale.

Sur ce point donc, je crois pouvoir dire, dès à présent, que M. Schmitt est complètement d'accord, mais ce n'est qu'un point secondaire.

Malheureusement, dans le paragraphe premier, reste un profond désaccord, et M. Schmitt y a fait allusion tout à l'heure dans son exposé. Nous insistons beaucoup et très fermement, à la commission de l'agriculture, pour que l'organisation des marchés agricoles se fasse dans ce que l'on appelle — d'un mot que je n'aime pas d'ailleurs — « le cadre de l'Union française », et quand il est impossible de respecter ou d'adopter le cadre de l'Union française, au moins dans le cadre de la République française.

M. Rosenfeld. Très bien!

M. le rapporteur pour avis. Nous insistons beaucoup — et c'est presque un leit motiv de notre commission — car depuis des mois nous travaillons à cette question et nous tenons tour à tour d'instituer un certain nombre de sous-commissions — j'ai l'honneur d'être le président de deux d'entre elles — qui travaillent précisément à instituer cette économie d'Union française par l'harmonisation des productions agricoles dans l'ensemble de la République française.

Nous tenons beaucoup à ces mots « dans toute la République française », que mon collègue M. Schmitt voudrait me voir supprimer, en oubliant peut-être, du reste, qu'ils figuraient dans sa propre proposition. Je sais bien que j'en ai modifié la forme et peut-être un peu le fond...

M. le rapporteur. Surtout l'esprit !

M. le rapporteur pour avis. Je le reconnais très loyalement, mais nous tenons beaucoup à cette formule et au cours d'une réunion de la commission de l'agriculture que j'ai l'honneur de présider provisoirement en l'absence de notre cher président M. Georges Monnet, à l'unanimité, la commission m'a demandé de maintenir ce texte. Je suis donc obligé, pour rester un rapporteur fidèle, de maintenir ces mots dans ma proposition: « dans toute la République française ».

Au paragraphe 2, en revanche, nos efforts de conciliation ont abouti à des résultats plus tangibles. M. Schmitt tenait beaucoup à ce que nous fassions figurer dans le texte « la détaxation fiscale ». Je sais bien qu'il est assez facile pour une assemblée consultative, qui n'a pas de responsabilité financière, de demander la détaxation fiscale, et au cours de nombreux débats dans cette Assemblée, nous avons demandé avec acharnement la détaxation fiscale.

M. Alfred Bour. C'est souvent une erreur, et cela ne fait pas très sérieux.

M. le rapporteur pour avis. Personnellement, je n'y vois aucun inconvénient. Sur ce point, et s'agissant de donner satisfaction à M. Schmitt, j'accepterai très volontiers que nous reprenions l'une et l'autre de nos deux formules. J'avais proposé « favoriser par tous les moyens » et M. Schmitt demandait de favoriser « par la détaxation fiscale ». Nous nous mettrons d'accord, je crois, assez aisément sur le texte suivant: « à favoriser par tous les moyens et en particulier par la détaxation fiscale ». Je n'insiste pas davantage car sur ce point, je crois, nous sommes d'accord.

Le dernier paragraphe, lui, est très important. M. Schmitt avait prévu uniquement des arrêtés du ministre des affaires économiques; j'ai ajouté « contresignés par le ministre de la France d'outre-mer et par le ministre de l'agriculture ». Nous tenons beaucoup à ce contre-seing et cela pour bien des raisons, dont la première est que le ministre des affaires économiques ignore très souvent les problèmes d'outre-mer; il ignore également, hélas, trop souvent, les problèmes agricoles. Nous tenons beaucoup à ce que les signatures des ministres de l'agriculture et de la France d'outre-mer figurent sur des arrêtés qui deviendraient ainsi interministériels. C'est d'ailleurs ce que nous avions expressément proposé lorsqu'il s'est agi de la réorganisation du marché des corps gras; nous avions alors demandé des arrêtés interministériels avec contre-seing du ministre de l'agriculture et du ministre des affaires économiques. Sur ce point certainement nos collègues de la commission saisie au fond accepteront notre formule.

Dernier point de désaccord entre les deux commissions, désaccord d'ailleurs léger; M. Schmitt voulait que nous introduisions « les modalités du régime particulier »; j'étais prêt à cette concession, je l'avoue, mais la commission de l'agriculture ne m'a pas suivi, car elle tient beaucoup, sur la proposition de mon excellent ami M. de Bruchard, que l'on maintienne notre formule originaire: « le régime particulier », et que l'on ne traite pas seulement des modalités, mais que, pour chaque produit agricole éventuel, on ait un régime particulier qui, d'ailleurs, serait étudié par l'Assemblée de l'Union française, ce qui nous donnerait toute garantie.

Mes chers collègues, j'ai voulu, à la suite de mon rapport, et dans l'intérêt de la clarté du débat, vous donner quelques précisions sur les pourparlers, les échanges de vues, les transactions et aussi, malheureusement, sur quelques désaccords qui subsistent entre vos deux commissions.

Ayant ainsi éclairé votre discussion, elle pourra avoir plus de fruit. Il me reste à remercier une fois de plus la commission des affaires économiques et son rapporteur, M. Schmitt, d'avoir bien voulu accepter une grande partie, déjà, et j'espère d'autres tout à l'heure, des suggestions de la commission de l'agriculture. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. de Bruchard.

M. de Bruchard. Mes chers collègues, vous ne me reprocherez certainement pas de prendre trop souvent la parole ni de vous importuner de mes discours, mais je tiens à remercier aujourd'hui publiquement nos collègues rapporteurs, MM. Schmitt et Guiter, des remarquables exposés qu'ils viennent de présenter sur une question économique particulièrement délicate, il faut le reconnaître. Je ne suis pas complètement d'accord avec M. Schmitt, si je suis par contre, en parfaite harmonie avec le texte proposé par M. Guiter. Je tiens à le souligner.

Sur le premier point: « L'Union française dans la République française... », il est absolument nécessaire, à mon avis, que vous maintenieiez ces termes, car des discussions qui ont eu lieu

ces jours-ci entre notre commission de l'agriculture et les délégués des commissions de l'agriculture de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et du Conseil économique, il résulte — si je m'en rapporte aux travaux entrepris depuis quatre mois sous la haute autorité de notre président de la commission de l'agriculture, travaux qui prennent corps, et combien, tous les jours — il résulte, dis-je, qu'il s'agit bien de la République française, et non pas de la métropole.

En ce qui concerne les deux autres questions soulevées par M. Guiter, je suis entièrement de son avis, et je ne pense pas qu'il y ait lieu, mon cher collègue, de changer quoi que ce soit aux termes de sa proposition. Au fond, vous êtes d'accord tous les deux, les termes mis à part.

Il vous suffit, monsieur le président Dusseaulx — car nous connaissons tous votre valeur — de mettre les deux rapporteurs d'accord pour qu'il n'y ait aucune discussion ni aucune difficulté sur un texte qui, il m'apparaît, doit être voté à l'unanimité. (*Applaudissements sur divers bancs, au centre et à gauche.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?...

M. André Bidet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. André Bidet. Mes chers collègues, je viens de lire avec attention les deux textes soumis à notre examen et un peu à notre arbitrage. Je suis ainsi amené à vous présenter quelques réflexions. Peut-être vais-je soulever un problème déjà examiné en commission. Mais, dans ce cas, je pense qu'il sera bon que l'Assemblée sache quelles ont été les raisons pour lesquelles la commission n'a pas pris en considération un point de vue qui me semble mériter notre attention. La proposition tend à instituer un système de garanties économiques entre pays d'outre-mer et France métropolitaine.

Je pose une première question. Qu'entend-on exactement par « pays d'outre-mer » ? C'est une dénomination bien vague. Les Etats associés y sont-ils inclus ? Y comprenez-vous la Tunisie et le Maroc ? Dès qu'il s'agit d'un système économique collectif au centre duquel se trouve la France, et qui suppose une harmonisation générale profitable à l'ensemble de la collectivité, il est impossible de ne pas penser et aux Etats associés, et à la Tunisie et au Maroc. Chacun de ces Etats est l'objet de nos préoccupations affectueuses. Etant donné l'intérêt des dispositions en discussion, il conviendrait peut-être d'ajouter à la proposition un paragraphe. Celui-ci exprimerait le souhait que les mesures proposées fussent étendues aux Etats associés, à la Tunisie et au Maroc, les accords indispensables ayant été conclus. Voilà ma suggestion. Je demande aux deux commissions intéressées de dire si je commets une erreur et, dans ce cas, d'en faire la démonstration. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Schmitt.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, dans la discussion générale, et en me réservant d'intervenir sur les amendements, je voudrais tout d'abord répondre à notre collègue, M. Bidet, car il pose une question de principe: l'Union française ou bien la République française ? Inclusion ou non des Etats protégés ?

En ce qui concerne les questions économiques, nous n'avons pas cru devoir, *a priori*, rendre le problème plus difficile qu'il ne se présentait. Nous pensons que lorsque des possibilités seront ouvertes, à l'intérieur de la République française, il appartiendra aux gouvernements des Etats associés de dire si, oui ou non, ils désirent en profiter. Nous ne pouvons pas laisser tout en suspens en attendant l'expression du désir de participer de tel ou tel Etat; la participation à une organisation peut être décidée ensuite, elle ne doit pas empêcher les autres territoires d'en bénéficier si tant est qu'il y ait bénéfice, ce que nous souhaitons.

Notre collègue, M. Bidet, verra bien qu'il n'y a pas exclusion mais option possible pour les intéressés de s'agréger à un système qui leur sera proposé.

Je répondrai d'un mot à notre collègue M. de Bruchard. Je crains que son argumentation ne soit diamétralement opposée à celle que j'ai eu l'honneur de présenter. Il nous a dit, en effet: « ne pas organiser des marchés dans l'intérieur de la métropole seule, mais y faire entrer l'outre-mer ». Et, nous, nous disons: faire entrer l'outre-mer d'abord et organiser d'abord les marchés de l'outre-mer...

M. le rapporteur pour avis. Nous, nous disons « simultanément »...

M. le rapporteur. Vous dites « simultanément », vous êtes dans le juste milieu, ce qui ne veut pas dire que vous ayez raison, mon cher collègue. Il est insupportable d'imaginer que la métropole seule organise ses marchés et qu'ensuite l'outre-mer y vienne en parent pauvre, incapable de s'y agglutiner — et, ici, je donne entièrement raison à notre collègue M. de Bruchard...

M. de Bruchard. Je proteste, je n'ai jamais dit cela!

M. le rapporteur. Je ne dis pas que vous l'avez dit, mais je vous donne raison car vous avez développé ce point de vue.

Je vous donne donc entièrement raison, mais je vais beaucoup plus loin, mes chers collègues, en disant que nous ne pouvons pas penser à réunir dans un même attelage des économies qui ne marchent pas actuellement du même pas. La première des opérations que nous devions tenter est de faire marcher du même pas ces économies. Or, si l'économie métropolitaine n'est peut-être pas la meilleure, ni la plus brillante, ni la plus admirable du monde, elle est cependant plus évoluée, en général, que les économies d'outre-mer.

C'est sous cet angle que nous désirons, par un biais, favoriser et aider le développement, l'organisation de l'économie d'outre-mer d'une façon générale. C'est là le but de notre proposition, et non pas de faire entrer cette économie telle qu'elle est dans le même attelage que l'économie métropolitaine qui sera sans doute plus solide.

Sans vouloir envenimer ce débat, je voudrais évoquer certaines difficultés qui se présentent actuellement. Quand certains d'entre nous parlent d'organisation européenne économique, les mêmes qui à l'heure actuelle veulent réunir l'outre-mer et la métropole dans un même attelage, disent: « Mais attention! l'économie française n'est peut-être pas toujours au même niveau que l'économie de certains autres pays d'Europe. Pensons-y, mettons-nous au diapason et ensuite nous verrons ».

Je suis entièrement d'accord sur leur raisonnement. Je le soutiens tellement que je l'applique, *mutatis mutandis*, à un autre stade...

M. Berthaud. Ce n'est pas tout à fait applicable.

M. le rapporteur. Ce n'est peut-être pas applicable; exposez-le nous, mon cher collègue. Je serais très heureux de réfuter vos arguments s'ils ne m'ont pas convaincu.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, la tâche me sera particulièrement périlleuse aujourd'hui puisque l'on a bien voulu faire appel à mon esprit de conciliation pour mettre d'accord deux rapporteurs qui ont déjà très largement développé le problème que vous allez avoir à trancher.

Moi qui ai suivi leurs discussions et leurs travaux, je rends hommage au sérieux avec lequel ils les ont effectués, l'un et l'autre, je crois pouvoir dire, pour dissiper peut-être un nuage dans l'esprit de chacun d'entre vous, qu'il n'y a pas de différence tellement fondamentale entre les deux exposés qui viennent de nous être faits. Et comme ceux qui ont proposé le débat à notre délibération, nos anciens collègues MM. Jousselin et Schock, ne sont plus là aujourd'hui pour défendre leur point de vue, je voudrais rappeler quel était ce point de vue à l'origine et d'où nous sommes partis.

MM. Jousselin et Schock, dans leur proposition n° 45 de l'année 1952, déposée en une période (1950-1951) où l'économie des territoires d'outre-mer venait de connaître un certain nombre de difficultés, demandaient qu'une sorte de contrat fût passé entre la métropole et les territoires d'outre-mer de façon à jumeler les économies dans les deux sens. Dans l'exposé des motifs, d'ailleurs, ils prévoient que non seulement il faudra donner des garanties aux produits qui viendront, vers la métropole, des territoires d'outre-mer, mais également que des garanties protègent les produits qui partiront de la métropole pour aller vers l'outre-mer. Aujourd'hui, hélas! nous n'avons peut-être pas la possibilité d'aborder ce problème très grave sur lequel nous devrons nous pencher un jour.

Donc, idée de départ: assurer à cet ensemble de la République française, métropole et territoires d'outre-mer qui lui sont rattachés, une unité économique. Et, bien entendu, je

le dis tout de suite, pour répondre à M. Bidet, dans l'esprit des auteurs et dans l'esprit des deux commissions, la Tunisie et le Maroc sont étroitement liés à cet ensemble économique. Si ici nous n'avons pas compétence sur le Maroc et sur la Tunisie, nous souhaitons cependant vivement que dans les Assemblées, et que, chaque fois que l'on délibère de problèmes économiques et de traités économiques, l'on n'oublie jamais l'importance primordiale du Maroc et de la Tunisie que nous souhaitons voir peu à peu intégrer si étroitement à l'économie de l'Union française, qu'ils entreront finalement dans l'Union française, sans discrimination par rapports aux autres Etats. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Sur ce point, la commission est toute prête à donner acte à M. Bidet de son souci, qui est aussi le nôtre.

L'idée primitive c'est donc de faire un contrat, d'assurer des garanties. Alors, la commission de l'agriculture, soucieuse d'ailleurs des produits agricoles...

M. le rapporteur pour avis. C'est son rôle, mon cher ami!

M. le président de la commission. ...nous dit: « attention, les produits agricoles risquent de se faire concurrence, et parmi les produits qui servent à l'alimentation humaine, certains peuvent se trouver sur un plan concurrentiel, les uns venant de la métropole, les autres de l'Union française ». Et la commission de l'agriculture de dire tout naturellement: « lorsqu'on organise une économie, il faut voir l'ensemble et éviter la concurrence ». Et j'ajouterai même, au nom de la commission, en me tournant vers les représentants des Etats associés, que nous souhaitons, nous aussi, que chaque fois que dans ce pays on organise l'économie, ce soit l'économie de l'Union française, chaque fois que cela est nécessaire et possible. Il existe une priorité entre les rapports économiques de l'ensemble de la République française avec les trois Etats associés de l'Est asiatique.

Nous sommes donc — comme l'indiquait tout à l'heure M. Schmitt — tout à fait partisans du ralliement des Etats associés à ces accords économiques, mais nous n'avons pas le pouvoir de les y obliger. Nous le souhaitons et nous faisons appel à eux pour que, chaque fois que des problèmes économiques se posent, ils viennent les régler en accord avec l'ensemble de la République française.

A l'occasion de ce débat, si l'Assemblée veut émettre un vœu, je suis persuadé que nos deux commissions l'accepteront, ainsi que toutes modifications dans ce sens au texte proposé.

Cependant la commission des affaires économiques, qui a le souci de suivre l'évolution des problèmes économiques, a d'autres compétences que la commission de l'agriculture. Il n'y a pas que les produits agricoles qui viennent de l'outre-mer, mais beaucoup d'autres produits, et pour ceux-là les problèmes de concurrence ne se posent pas de la même façon, et l'harmonisation n'est pas absolument indispensable. En tous les cas, elle doit se faire avec le souci de préserver les productions d'outre-mer; c'est là que la commission des affaires économiques a fait un pas de plus que celle de l'agriculture. La commission de l'agriculture a émis un souhait vers lequel nous devons tendre, elle dit qu'il y a des problèmes économiques urgents qu'il faut résoudre tout de suite; il y a des productions qui ne font pas concurrence aux productions métropolitaines agricoles; il y a des productions nécessaires au ravitaillement de l'industrie métropolitaine. La commission trouve que pour des productions que nous devons par priorité, aller chercher dans l'Union française, il est indispensable de leur assurer des garanties de façon que, dès à présent, en vertu de programmes, en vertu de prix arrêtés d'avance, elles soient susceptibles de trouver un débouché régulier, certain, dans la métropole.

En 1950, date à laquelle nos collègues MM. Jousselin et Schock avaient déposé leur projet, il y avait déjà de tels problèmes: difficulté d'absorber les arachides, difficulté du marché du coton. Il fallait résoudre ces problèmes à l'époque, c'était la raison de la proposition. C'est vrai encore aujourd'hui dans une certaine mesure. Il est certain que nous devons assurer à ces productions d'outre-mer des débouchés permanents. C'est tout simplement ce que veut dire la commission. Pour les produits absorbés en grande partie par la métropole, elle veut assurer des débouchés réguliers, donner des garanties économiques à l'intérieur de la République, c'est-à-dire entre la métropole et les territoires.

Entre les deux commissions, donc, seule une question de délai se pose. La commission des affaires économiques dit: « il y a des garanties à donner tout de suite », et en réalité, nous savons bien que déjà on en donne; nous voulons émettre notre avis formel sur la nécessité de continuer à offrir des garanties et même peut-être de les étendre.

La commission de l'agriculture nous dit: « En tous les cas, pour les produits agricoles, ne faites rien sans harmoniser ». Nous sommes d'accord; la commission des affaires économiques s'associe aux travaux de la commission de l'agriculture pour arriver à déterminer une harmonie. Mais en attendant nous ne pouvons laisser des économies vulnérables, celles des pays d'outre-mer, à la merci de projets qui ne sont peut-être pas encore prêts d'aboutir, et tout à l'heure notre rapporteur de la commission de l'agriculture, mon excellent ami M. Jean Guiter, révélait les difficultés d'aboutir en matière de corps gras, et les difficultés dont nous avons été entretenus, sur l'impossibilité d'appliquer les résolutions demandées par l'Assemblée de l'Union française. Ne laissons donc pas à un avenir trop éloigné le soin de nous donner ces garanties pour les productions d'outre-mer; disons tout de suite qu'il faut les donner envers et contre tout, de façon que ces économies puissent être défendues et disons qu'en tout cas, les autres travaux doivent tendre à une harmonisation.

Ma tâche de président, à laquelle on a fait appel, sera simple si les uns et les autres veulent bien comprendre qu'il s'agit d'échelonner dans le temps. La commission des affaires économiques dit: il faut immédiatement garantir et continuer à garantir comme on le fait pour certaines productions. La commission de l'agriculture dit: il faut harmoniser. Le président de la commission des affaires économiques dit que les deux choses sont conciliables: l'une, nécessaire et immédiate, est de travailler le plus vite possible à harmoniser les économies, non seulement de la République française, mais de l'ensemble de l'Union française. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Mes chers collègues, le groupe socialiste votera le texte présenté par la commission de l'agriculture, ce qui ne l'empêche pas le moins du monde de rendre hommage aux travaux de la commission des affaires économiques.

Je dirai d'ailleurs que l'exposé que vient de nous faire M. Dusseaulx, au nom de cette dernière commission, tend effectivement à rapprocher les deux points de vue. En fait, c'est l'ensemble du problème de l'organisation des marchés agricoles qui, une fois de plus, est posé. Je n'ai pas besoin d'indiquer que lorsqu'il s'agira de passer à la réalisation, deux thèses s'affronteront, que la thèse des socialistes tendra à associer très étroitement les consommateurs aux producteurs sous l'égide d'un Etat chargé d'arbitrer, tandis que la thèse dite libérale, ou pseudo-libérale, tendra à être plus anarchique, à rendre le rôle de l'Etat plus effacé. C'est ce que nous avons pu constater dans les textes qui viennent d'organiser le marché de la viande; mais il n'en demeure pas moins qu'en ce qui concerne le principe même de l'organisation du marché, l'unanimité est faite; tout le monde est d'accord pour comprendre qu'un minimum de stabilité dans les débouchés, par conséquent de stabilité dans les prix, doit être assuré aux producteurs, sinon on les décourage et on aboutit à une récession totale de l'économie.

Mais alors, si nous sommes tous d'accord sur la nécessité d'organiser ces marchés agricoles, il faut cependant nous rendre à une évidence: il est impossible, je ne dis pas pour un produit, mais pour un groupe de produits qui ont des affinités les uns avec les autres, de dissocier la production métropolitaine de la production d'outre-mer. C'est une impossibilité économique et je cite quelques exemples: on nous parle de la production des oranges algériennes, j'aimerais savoir comment sera organisé le marché, si dans le même temps nous ne prenons pas un certain nombre de dispositions à l'égard des importations d'oranges espagnoles? Autrement dit, nous ne pouvons pas traiter séparément le problème des oranges algériennes (*Très bien! très bien! sur divers bancs*), nous ne pouvons pas le séparer du problème du marché métropolitain. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Alfred Bour. Voilà un exemple précis.

M. Alduy. En ce qui concerne les bananes, je vous dirai, de même, que vous ne pouvez organiser ce marché en dehors de l'ensemble du marché des fruits dans la métropole, car tout dépendra du moment où arrivera votre production de bananes sur le marché français. (*Très bien! très bien!*) Pourquoi? Simplement parce que le marché français est déjà commun au stade de la consommation et parce qu'il y a un marché unique

au stade de la consommation, vous ne pouvez diviser la production au stade de la métropole et de l'outre-mer. (*Très bien! très bien!*)

Je précise que nous ne voulons, à aucun prix, du pacte colonial, c'est-à-dire de l'orientation de la production d'outre-mer dans le sens des intérêts métropolitains, mais que nous ne voulons pas davantage d'organisation de la production économique de l'outre-mer indépendamment de la production métropolitaine, et indépendamment de ce fait essentiel, de ce fait majeur, qui me semble peut-être ne pas avoir été mis suffisamment en évidence, que la consommation, elle, est unique, que le marché est déjà commun au stade de la consommation.

Par conséquent, indépendamment même de principes, quels qu'ils puissent être, il y a là une impossibilité économique.

Nous devons donc voter le texte de la commission de l'agriculture dans le sens que j'indiquais tout à l'heure, celui d'une harmonisation entre la production et la consommation par groupes de produits. Je crois que c'est, de très loin, ce qui est le plus conforme à notre idéal de l'Union française. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission de l'agriculture.

M. le rapporteur pour avis. Mes chers collègues, ce n'est pas le rapporteur de la commission de l'agriculture qui parle, c'est, pour un instant, le président intérimaire de la commission, qui n'a jamais, d'ailleurs, tant regretté l'absence du réel président, notre ami M. Georges Monnet. Mais, si j'interviens aujourd'hui en cette qualité, c'est, après l'exposé de mon ami M. Dusseaulx, pour expliquer à l'Assemblée pour quelles raisons nous avons précisément adopté intentionnellement ces mots « dans toute la République française ». Sans doute aurions-nous préféré — et je l'avais admis dans mon rapport initial — les mots « dans toute l'Union française », mais nous avons estimé que nous ne pouvions pas choisir ces termes sans l'accord des intéressés. C'est pourquoi nous avons choisi le cadre de la République française.

M. le président Bidet vient, à mon sens, et très heureusement, de nous apporter une solution qui permet de laisser les mots « dans toute la République française » en ajoutant un paragraphe complémentaire qui permettra non seulement aux Etats associés du Viet-Nam, du Laos et du Cambodge mais également à la Tunisie et au Maroc, de s'intégrer, sur leur demande, au cadre général prévu pour la République française.

Vous vous rappelez, mes chers collègues, que lorsqu'il s'est agi d'organiser le marché des huiles fluides alimentaires, nous nous sommes heurtés, en ce qui concerne l'huile d'olive, à cette question de la production tunisienne; nous avons immédiatement vu quelles difficultés nous rencontrions pour inclure la production tunisienne d'olives qui, en raison du statut douanier spécial de ce pays, n'est pas totalement intégrée dans l'ensemble de l'économie française, et nous avions abouti à cette notion d'un contingent annuel. Nous aurions fixé un contingent à l'huile d'olive de Tunisie et il aurait été intégré dans l'organisation générale du marché des corps gras. C'est là une solution provisoire qui n'est pas la meilleure. Evidemment, quand un pays reste libre d'avoir les avantages et les inconvénients d'un système, nous préférerions qu'il s'intègre totalement dans le système proposé.

C'est la raison pour laquelle, en ce qui concerne la commission de l'agriculture — et je suis certain, sans même la réunir, d'avoir l'accord de tous mes collègues — j'accepte immédiatement, ce qui me dispensera d'une autre intervention, la modification proposée par M. Bidet, qui justifie et complète les propositions de la commission de l'agriculture.

M. André Bidet. Je vous remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition.

« L'Assemblée de l'Union française, afin d'assurer la stabilité des débouchés et des prix nécessaires à la sécurité de l'économie et au développement normal des pays d'outre-mer, invite le Gouvernement:

« 1° Pour les produits dont la totalité est ou peut être absorbée normalement dans la République française, à instaurer des systèmes analogues à celui qui est prévu pour la régularisation du marché des corps gras;

« 2° Pour les autres produits, à favoriser par le moyen de la détaxation fiscale les marchés à long terme comportant des engagements de tonnage et des garanties de prix qui auront été approuvés par le ministère des affaires économiques après accord des services locaux des affaires économiques. »

M. le rapporteur. Monsieur le président, la proposition modifiée par notre collègue, M. Guiter, comporte quatre alinéas. Si l'Assemblée est d'accord, je proposerai, pour la clarté du débat, de voter alinéa par alinéa.

M. le président. Le vote par division est de droit.

Je donne lecture du premier alinéa:

« L'Assemblée de l'Union française, afin d'assurer la stabilité des débouchés et des prix nécessaires à la sécurité de l'économie et au développement normal des pays d'outre-mer, invite le Gouvernement: »

Je mets aux voix le premier alinéa.

(*Le premier alinéa, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Sur le deuxième alinéa, je suis saisi d'un amendement présenté par M. Jean Guiter au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, tendant, au deuxième alinéa, à remplacer le texte proposé par la commission des affaires économiques par le texte suivant:

« 1° Pour les produits dont l'organisation du marché paraîtra immédiatement possible dans toute la République française, à instaurer des systèmes analogues à celui qu'elle a proposé pour la régularisation du marché des corps gras; »

M. Schmitt a également déposé un sous-amendement à cet amendement...

M. le rapporteur. Ce n'est pas un sous-amendement, mais un amendement qui date du 12 janvier. Il est accepté par la commission.

M. le président. La parole est à M. Jean Guiter.

M. le rapporteur pour avis. Tout d'abord, pour régler la question, j'accepte, bien entendu le sous-amendement de notre collègue M. Schmitt. Il consiste à remplacer les mots: « analogues à » par les mots: « qui s'inspireraient de ». C'est extrêmement voisin, d'ailleurs, ce n'est qu'une question de rédaction. « Analogues » me paraissait un bon terme. Si M. Schmitt...

M. le rapporteur. C'était moi l'auteur du mot « analogues ».

M. le rapporteur pour avis. Nous étions tous les deux les auteurs de ce mot « analogues ».

M. le rapporteur. Si je l'ai modifié, c'est parce qu'on me l'a demandé. Je crois bien que j'ai cédé à la commission de l'agriculture.

M. le rapporteur pour avis. La commission de l'agriculture n'avait pas le désir de modifier le mot: « analogues » mais je ne me passionnerai pas pour cette question de pure terminologie. Et, en tout cas, si cette modification peut être agréable à M. Schmitt, je l'accepte très volontiers.

Par contre, en ce qui concerne les mots: « pour les produits dont l'organisation du marché paraîtra immédiatement possible dans toute la République française », je me permets d'insister, c'est la thèse constante de la commission de l'agriculture, nous n'allons pas la changer aujourd'hui. Tous nos travaux sont orientés dans ce sens de l'organisation des marchés dans toute la République française.

Là, je suis absolument désolé, mais si la commission des affaires économiques maintient son texte, je serais obligé de maintenir le nôtre et de demander un scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, nous voici au nœud du débat. Pour écarter une question subsidiaire, je voudrais dire tout de suite à notre collègue M. Rosenfeld que l'amendement qui avait été présenté sur la forme ne s'appliquait pas au texte de la commission de l'agriculture, lequel n'était pas paru à l'époque — vous pouvez vous référer aux dates —, mais au texte initial. Ceci simplifiera sans doute les recherches.

En ce qui concerne le fond, notre collègue M. Guiter a tout à l'heure tenu un raisonnement qui ne me paraît pas absolument exact. Il dit : « Nous employons le même terme : République française. » Oui, mais nous l'employons sous des angles parfaitement différents.

En effet, pour la proposition telle qu'elle a été présentée par la commission des affaires économiques, il s'agit de produits qui peuvent être absorbés intégralement ou presque par la République française ou dans la République française. Notre collègue Guiter, lui, nous renvoie à un texte prévoyant une organisation du marché « immédiatement possible dans toute la République française ». Ce n'est peut-être pas tout à fait, il voudra bien m'en donner acte, du même phénomène que nous voulons parler.

Je voudrais lui poser une question, car je crains qu'on ne reste un peu à côté du problème. Supposons que, pour un produit donné, on puisse aujourd'hui établir une organisation du marché dans toute la République française. Nous sommes d'accord ; la commission des affaires économiques n'y est en aucune façon opposée. Nous pensons même que c'est ce qu'il y a de mieux à faire. Mais envisageons un cas, qui n'est peut-être pas une vue de l'esprit, et qui est peut-être même très près du réel : le cas où le marché ne peut pas, aujourd'hui, être organisé d'une façon générale dans toute la République française. Car j'insiste, toute la République française, cela veut dire l'outre-mer avec la métropole. Supposons donc des économies qui ne marchent pas d'un même pas, que nous ne pouvons pas faire marcher ensemble dès aujourd'hui. Alors ? Il n'y aura rien pour ce marché ? Eh bien ! non !...

M. le rapporteur pour avis. Mais si !...

M. le rapporteur. Je m'excuse, mon cher collègue, je m'en rapporte à votre texte ! C'est cela que nous voulons préciser et il y aura sans doute quelque chose à ajouter à votre texte. Peut-être pourrons-nous alors nous y rallier plus facilement. Mais, d'après ce texte tel qu'il est rédigé, si aujourd'hui une organisation générale du marché, *in abstracto* et dans l'éternité, est impossible, alors il ne se produira rien ; lisez bien le texte de la commission de l'agriculture : il ne se produira rien sinon ce que nous appelons, nous, un pis-aller, c'est-à-dire le système des contrats à long terme. Ce système est une aide, une faveur, un soutien pour ce qui n'est pas véritablement organisable, ce qui marche peut-être le moins bien, ce qui est le moins solide. Alors, là, nous ne sommes pas tout à fait d'accord, car même dans le cas où toute l'économie ne pourrait pas être mise sous une seule rubrique et dans une seule page, nous voudrions tout de même que l'économie de l'outre-mer, spécialement si elle est affaiblie et si elle est dans une mauvaise passe, puisse être soutenue, de façon à éviter des phénomènes extrêmement graves comme nous pourrions en voir dans le cas d'une mévente d'un produit de monoculture. C'est là où nous insistons, et c'est là où nous différons : nous ne voulons pas cette formule : « dans toute la République française ».

La commission de l'agriculture, dans un souci, que je salue volontiers, d'organisation complète et réglementaire d'un ensemble, veut essayer de tout faire entrer dans un moule ; mais ce qui n'entrera pas dans le moule risque d'en souffrir, et je ne voudrais pas qu'une part, même peut-être secondaire, de l'économie d'un pays d'outre-mer vienne à souffrir. C'est pour cela que nous maintenons notre texte et que nous refusons d'accepter la seule motion générale de ce qui est organisable dans l'ensemble de la République française.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je voudrais répondre d'un mot à mon excellent collègue, M. Schmitt. Il est certain que le vœu de la commission de l'agriculture est très nettement d'organiser au maximum les produits agricoles. Je parle de produits agricoles, évidemment. Tout à l'heure, il m'a semblé que l'on faisait grief à la commission de l'agriculture de parler de produits agricoles. C'est tout de même son rôle normal, et nous n'avons pas qualité — alors que la commission des affaires économiques, M. Dusseaulx l'a rappelé, a une compétence beaucoup plus vaste et générale que la nôtre — nous n'avons pas qualité pour intervenir au sujet des produits industriels, encore que certains produits industriels soient souvent à base agricole. Mais enfin, je ne veux pas entrer dans cette discussion.

Si nous insistons sur le texte, c'est parce que nous estimons nécessaire d'organiser les marchés dans toute la République française, et je maintiens ces mots. Mais, dit M. Schmitt, quand ce sera impossible, il n'y aura rien.

Mais si ! Dans votre proposition, vous avez prévu pour les autres produits, et cela par tous les moyens, notamment par la détaxation fiscale, l'établissement de contrats à long terme, des engagements de tonnage et des garanties de prix. Que voulez-vous d'autre ?

Si vous ne pouvez pas organiser un marché pour l'ensemble de l'économie de la République française, vous donnerez aux territoires intéressés des engagements de tonnage et des garanties de prix ; mais c'est ce que les producteurs ont toujours réclamé ! Si vous leur donnez ces garanties, ils seront amplement satisfaits. C'est pourquoi la commission de l'agriculture maintient son texte.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je voudrais éviter à l'Assemblée de se diviser sur un texte, car il semble bien qu'il nous faille dégager une doctrine commune.

Je crois m'être bien fait comprendre tout à l'heure en disant qu'il s'agissait, dans le temps, de choses qui, au fond, sont les unes nécessaires tout de suite, et les autres souhaitables, comme vient de le rappeler M. Jean Guiter.

M. Jean Guiter nous dit : s'il n'y a pas d'organisation, il y aura tout de même quelque chose : il y aura des garanties de contrats et des garanties de prix. Oui, mais ces garanties seront en quelque sorte marchiques et l'on ne dit pas qui les donnera ni comment on les donnera. Nous savons d'ailleurs, que, sur ce plan, les garanties de prix, remises chaque année en cause, donnent lieu souvent à bien des difficultés, et les élus des territoires font de nombreuses démarches auprès du Gouvernement — vous vous en souvenez certes — afin d'obtenir justement en temps utile ces garanties de prix et de tonnage.

Les garanties de prix de tonnage, c'est, hélas ! un peu le pacte colonial aussi, et nous voulons justement que ce système, qui ne nous satisfait pas du tout, disparaisse le plus vite possible...

M. le rapporteur pour avis. D'accord.

M. le président de la commission. Je crois donc qu'il faut tout de même essayer de réaliser une organisation qui se perpétue dans le temps, qui chevauche les campagnes, même si cette organisation n'est pas possible pour l'ensemble de la République.

Je vais vous donner un exemple bien actuel. Je m'excuse de revenir sur le problème des corps gras, mais l'Assemblée de l'Union française avait établi un texte ; l'Assemblée nationale elle-même en avait discuté, et ce texte avait reçu l'accord des industriels utilisateurs métropolitains. C'est dire que tout paraissait véritablement en état pour pouvoir être mis au point définitivement. Or, à la dernière minute, par suite de discussions, de remises en cause, de la part de comités semi-administratifs, semi-professionnels divers — je ne voudrais pas donner de précisions pour ne pas faire allusion à des gens qui sont peut-être intervenus dans ce débat en dernière minute, faute d'avoir étudié la question suffisamment longtemps d'avance — toujours est-il que, dans le cadre des décrets que le gouvernement Laniel se proposait de prendre, il n'a pas été possible d'organiser le marché des corps gras, et ceci a été vraiment une erreur que nous devons regretter, car il est absolument indispensable, notamment pour les arachides, qu'il y ait plus que des garanties de tonnage et des garanties de prix remises en cause à chaque campagne. Nous croyons savoir que, par le biais, on va peut-être mettre au point une organisation, qui n'est pas celle que nous avons souhaitée, mais qui sera une organisation partielle du marché. A mon avis, il faut absolument que l'Assemblée de l'Union française recommande, dans le cas où, comme le souhaitait tout à l'heure M. Alduy, une organisation générale, que nous souhaitons tous, est impossible, d'essayer de mettre au point un système meilleur que celui des garanties de tonnage et de prix qui peuvent toujours être remises en cause au cours des campagnes.

Je propose donc un texte transactionnel.

Si nous disions, dans le paragraphe: « pour les produits dont l'organisation du marché paraîtra immédiatement possible », à la place de: « dans toute la République française », formule absolue qui nous empêche de réaliser une organisation partielle, « dans tout ou partie de la République française », cela montrerait bien ce que nous souhaitons, c'est-à-dire la totalité, bien entendu, d'abord, mais une partie si cela est nécessaire; et, par exemple, si l'on a besoin de ravitailler en arachides du Sénégal les usines métropolitaines, que ce ne soit pas simplement en vertu de contrats mal définis avec les producteurs, mais en vertu d'une organisation générale du secteur de l'arachide et des utilisateurs d'huile d'arachide.

Voilà un exemple qui explique la modification que je propose, modification qui peut paraître grammaticale, mais qui laisserait une transition supplémentaire entre le premier et le second paragraphes.

Si nous nous contentions du texte de la commission de l'agriculture, nous risquerions de pratiquer la politique du « tout ou rien », c'est-à-dire ou une organisation générale, ou de vagues garanties de prix. Essayons tout de même de réaliser des organisations partielles, si l'organisation générale n'est pas possible, et disons alors, dans cet esprit — et, bien entendu, l'Assemblée le voterait dans cet esprit — « l'organisation du marché paraîtra immédiatement possible dans tout ou partie de la République française », toute la République française, si cela est possible, bien entendu.

M. le président. Quel est l'avis de l'auteur de l'amendement ?

M. le rapporteur pour avis. Mes chers collègues, je suis absolument désolé, mais je ne puis accepter la proposition de mon ami M. Dusseaulx, et ceci pour des raisons très simples: il a invoqué l'exemple de l'organisation du marché des corps gras; c'est une question que tous deux nous connaissons bien, M. Schmitt et moi, car nous l'avons beaucoup étudiée. Le Gouvernement actuel a eu le très grand tort de ne pas instituer, par décret-loi, l'organisation que nous avions préconisée, lorsque nous avions adopté, en la modifiant sensiblement, la proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis. Mais, dans cette proposition-là il avait toujours été entendu que c'était pour l'ensemble de la République française que se faisait l'organisation du marché des huiles fluides alimentaires, et nous avions même prévu un cadre plus large, allant presque au-devant de la proposition de M. Bidet: nous avions prévu l'extension de cette organisation à la Tunisie et éventuellement au Maroc, en attendant la réponse des Etats associés.

M. André Bidet. Autrement, on ne fait que multiplier les problèmes.

Un conseiller au centre. C'est très juste!

M. le rapporteur pour avis. En ce qui concerne l'amendement de séance proposé par M. Dusseaulx: « ... tout ou partie de la République française... », cela me paraît une mauvaise formule. On ne fractionne pas la République française (*Applaudissements*); il y a un ensemble qui est la République française: c'est l'ensemble métropole—outre-mer; et moi, qui suis un métropolitain, je suis très libre pour dire à mes collègues d'outre-mer, très nombreux à cette séance, que précisément nous, métropolitains, nous estimons que nous ne pouvons organiser l'économie agricole de la métropole sans faire un très large appel à l'économie d'outre-mer. C'est pourquoi nous tenons beaucoup à cet ensemble de la République française. Je suis désolé, mon cher collègue, mais je suis obligé de maintenir et mon amendement et ma demande de scrutin. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Guiter au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

Le scrutin est ouvert..

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	151
Majorité absolue	76
Pour l'adoption	143
Contre	8

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

M. le président. Je donne lecture du troisième alinéa de la proposition.

« 2° Pour les autres produits, à favoriser par le moyen de la détaxation fiscale les marchés à long terme comportant des engagements de tonnage et des garanties de prix qui auront été approuvés par le ministère des affaires économiques après accord des services locaux des affaires économiques. »

Je suis saisi d'un amendement, présenté par M. Guiter au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, tendant, au troisième alinéa, à remplacer par le texte suivant le texte proposé par la commission des affaires économiques:

« 2° Pour les autres produits, à favoriser par tous les moyens et, en particulier, par la détaxation fiscale, l'établissement de contrats à long terme comportant des engagements de tonnage et des garanties de prix. »

La parole est à M. Guiter, pour soutenir son amendement.

M. le rapporteur pour avis. Mes chers collègues, cet amendement n'a pas besoin d'un long développement. Je crois, du reste, que M. Schmitt est d'accord sur la rédaction de conciliation proposée. L'expression « à favoriser par tous les moyens... » était celle de la commission de l'agriculture et les termes « ...par la détaxation fiscale... » étaient ceux préconisés par la commission des affaires économiques. Je pense donc que nous sommes définitivement d'accord sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Ici, M. Jean Guiter, au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, propose, par voie d'amendement, d'ajouter au texte proposé par la commission des affaires économiques un quatrième alinéa ainsi rédigé:

« Des arrêtés du ministre des affaires économiques, contresignés par le ministre de la France d'outre-mer et par le ministre de l'agriculture, détermineront, après avis de l'Assemblée de l'Union française, le régime particulier adopté pour chacun des produits d'outre-mer consommé dans la République française. »

La parole est à M. Guiter pour défendre cet amendement.

M. le rapporteur pour avis. Au cours de mes interventions précédentes, j'ai suffisamment défendu l'esprit dans lequel nous avions établi notre texte. De simples arrêtés du ministre des affaires économiques avaient été prévus, mais nous avons demandé que ces arrêtés fussent contresignés à la fois par M. le ministre de la France d'outre-mer, qui a compétence pour les territoires d'outre-mer, et par M. le ministre de l'agriculture, qui a compétence pour l'agriculture métropolitaine.

Je suppose que ce texte sera adopté sans difficulté. Les seuls mots sur lesquels il y avait désaccord entre les deux commissions étaient les mots « le régime particulier ». Il avait été demandé de dire: « les modalités du régime particulier ». Or, nous estimons que le terme « régime particulier » est suffisamment explicite sans qu'il soit besoin de modifications. C'est pourquoi nous maintenons le texte de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Mes chers collègues, il conviendrait, je crois, d'adopter une modification au texte proposé par M. Guiter. La formule: « les modalités du régime particulier » me paraît tout de même meilleure que les mots « régime particulier ».

En effet, si vous vous référez au texte de M. Guiter lui-même, il faudra des arrêtés de M. le ministre des affaires économiques, contresignés par M. le ministre de la France d'outre-mer et par M. le ministre de l'agriculture, pour déterminer à quel régime seront renvoyés les produits d'outre-mer consommés dans la République française, c'est-à-dire au paragraphe 1er ou au paragraphe 2. Cela me paraît un peu juste et j'aimerais mieux que, dans le cas où la décision ministérielle

renverrait au paragraphe 2, on puisse aussi envisager les modalités, car elles ne sont pas prévues dans le texte original. Je demande à notre collègue M. Guiter d'accepter les termes que je lui ai proposés.

A mon avis, la commission de l'agriculture s'est enfermée dans une optique un peu étroite, car nous ne discutons pas ici d'un texte spécifiquement et uniquement agricole et l'intervention du ministre de l'agriculture sera, dans certains cas, superflue. Je ne crois pas nécessaire de conserver obligatoirement ce contre-seing. Je n'y suis pas opposé, mais je crains simplement que le ministre, dans certains cas, réponde qu'il n'est pas compétent en la matière et que le texte échappe à ses prérogatives. Qu'adviendra-t-il alors ?

Il ne m'appartient pas de vous proposer une modification; je vous demande seulement de peser les difficultés qui pourraient intervenir.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Depuis la rédaction des deux rapports, mon attention a été attirée sur la modification apportée par la commission de l'agriculture, demandant le contre-seing du ministre de l'agriculture. Comme vient de le faire remarquer le rapporteur, M. Schmitt, ce contre-seing pourrait paraître superfétatoire dans un certain nombre de cas. C'est pourquoi je vous proposerai, en accord, je pense, avec M. le rapporteur pour avis, le texte suivant: « Des arrêtés du ministre des affaires économiques, contresignés par le ministre de la France d'outre-mer et, le cas échéant, soit par le ministre de l'agriculture, soit par le ministre de l'industrie et du commerce, détermineront »...

M. le président. La parole est à M. Guiter.

M. le rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, notre collègue M. Schmitt a fait deux observations; la première est une simple question de rédaction, mais elle a son importance; il suggère de dire: « les modalités du régime particulier », au lieu de: « le régime particulier ». Je m'étais, pour ma part, rallié à cette suggestion; la commission de l'agriculture, à la suite d'une intervention très pertinente de mon distingué collègue, M. de Bruchard, ne m'a pas suivi et a maintenu mon texte primitif.

Par contre, la commission de l'agriculture accepte très volontiers la seconde suggestion de MM. Schmitt et Dusseaulx. Nous admettons, n'ayant pas omnicompétence, que l'avis du ministre de l'agriculture ne doit porter que sur les produits agricoles et que, pour les produits industriels, ce doit être le ministre de la production industrielle qui contresigne les arrêtés.

Reste l'expression: « les modalités du régime particulier ». Là-dessus, je laisse l'Assemblée juge, à moins qu'un de mes collègues de la commission de l'agriculture veuille défendre son point de vue...

M. de Bruchard. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. de Bruchard.

M. de Bruchard. Je regrette de me trouver en opposition avec mon collègue, mais je ne vois pas la nécessité de cette modification et j'insiste pour que demeurent les mots: « régime particulier », adoptés par la commission de l'agriculture après un débat serré.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur pour avis. La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je vais donc donner lecture de l'amendement modifié.

« Des arrêtés du ministre des affaires économiques, contresignés par le ministre de la France d'outre-mer et, le cas échéant, soit par le ministre de l'agriculture, soit par le ministre de l'industrie et du commerce, détermineront, après avis de l'Assemblée de l'Union française, le régime particulier adopté pour chacun des produits d'outre-mer consommé dans la République française. »

Je mets aux voix l'amendement ainsi modifié, qui constituerait le quatrième alinéa de la proposition.

(*L'amendement modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Bidet et Rosenfeld et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à ajouter au texte de la proposition un cinquième alinéa:

« L'Assemblée exprime le vœu que les Etats associés, ainsi que le Maroc et la Tunisie puissent être admis sur leur demande, à bénéficier des mesures proposées ci-dessus. »

La parole est à M. Bidet pour soutenir son amendement.

M. André Bidet. Puisque la commission accepte l'amendement, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit et exprime seulement le souhait que l'Assemblée veuille bien nous suivre.

M. Boisdon. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Boisdon.

M. Boisdon. Mesdames, messieurs, j'appuie énergiquement l'amendement de M. Bidet.

J'ai, par hasard, sous les yeux une note relative aux céréales et aux huiles tunisiennes; en voici le texte, concernant les premières:

« La Tunisie est en union douanière avec la France pour certaines grosses productions, entre autres pour les céréales. En réalité, en ce qui concerne les céréales, des restrictions à l'importation en France sont apportées à cette union pour des raisons soi-disant professionnelles. On sait, en effet, qu'en France l'Office national interprofessionnel des céréales, l'O. N. I. C., a le monopole de l'importation des céréales. Il en résulte que la Tunisie ne peut pas prétendre écouler ses excédents en France sans l'accord de l'O. N. I. C. qui lui dit: Je ne peux pas prendre vos excédents de céréales, à moins que le Trésor français ne me donne une subvention pour combler le déficit entre les cours mondiaux et les prix de la zone franc. Cette subvention, pour la Tunisie, se monterait à 340 millions, car pour les céréales comme pour les huiles les prix tunisiens sont alignés sur les prix français. Notons qu'après guerre, lorsque la France a eu un déficit d'orge, elle s'est trouvée très heureuse de faire appel à l'excédent des orges tunisiennes. En exigeant maintenant que la Tunisie exporte ses excédents à l'étranger au prix des cours mondiaux, elle impose une perte sensible à l'économie tunisienne, en particulier pour les produits à destination de l'Iran. Il faut que la France sache ce qu'elle veut faire: ou elle veut traiter les pays associés selon ses convenances, tantôt comme des pays subordonnés, tantôt comme des pays étrangers, ou bien elle veut créer en Afrique du Nord et avec la métropole un marché commun. »

Et l'auteur de cette note conclut qu'en réalité on se heurte dans la métropole à des intérêts profondément égoïstes qui ne veulent pas considérer les problèmes d'ensemble; il déplore enfin la multiplicité des ministères compétents, obstacle à l'aboutissement d'une politique commune.

Je le répète après lui: il faut, à l'économie de l'Union française, un chef d'orchestre; actuellement, elle en a une douzaine; c'est beaucoup! (*Sourires; applaudissements.*)

M. le président de la commission. Je suis heureux d'apporter à l'Assemblée l'accord formel des deux rapporteurs de la commission de l'agriculture et de la commission des affaires économiques; ils se sont ralliés à l'amendement de M. Bidet et remercient ce dernier de leur avoir soumis un texte qu'ils demandent à l'Assemblée d'adopter. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bidet, qui constituerait donc le cinquième alinéa de la proposition.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre la proposition aux voix, j'en donne lecture dans sa nouvelle rédaction:

« L'Assemblée de l'Union française, afin d'assurer la stabilité des débouchés et des prix nécessaires à la sécurité de l'économie et au développement normal des pays d'outre-mer, invite le Gouvernement:

« 1° Pour les produits dont l'organisation du marché paraîtra immédiatement possible dans toute la République française, à instaurer des systèmes qui s'inspireraient de celui qu'elle a proposé pour la régularisation du marché des corps gras;

« 2° Pour les autres produits, à favoriser par tous les moyens, et en particulier par la détaxation fiscale, l'établissement de

contrats à long terme comportant des engagements de tonnage et des garanties de prix.

« Des arrêtés du ministre des affaires économiques, contresignés par le ministre de la France d'outre-mer et, le cas échéant, soit par le ministre de l'agriculture, soit par le ministre de l'industrie et du commerce, détermineront, après avis de l'Assemblée de l'Union française, le régime particulier adopté pour chacun des produits d'outre-mer consommé dans la République française.

« L'Assemblée exprime le vœu que les Etats associés, ainsi que le Maroc et la Tunisie, puissent être admis, sur leur demande, à bénéficier des mesures proposées ci-dessus. »

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour expliquer mon vote, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. La proposition soumise à nos suffrages a trouvé son origine dans les difficultés économiques éprouvées par les divers pays d'outre-mer pour écouler leur production à des prix suffisamment rémunérateurs.

Acheter aux prix les plus bas, vendre aux prix les plus élevés, telle est, en effet, la règle des colonialistes français, comme d'ailleurs celle de l'ensemble des impérialistes. (*Protestations au centre.*)

« On se heurte, dans la métropole, à des intérêts profondément égoïstes », déclarait, il y a un instant, M. Boisdon...

M. Boisdon. Je ne le nie pas. (*Sourires.*)

M. Raymond Barbé. C'est ce que, dans une question écrite du 29 octobre dernier, un député non suspect de sympathie pour nos idées qualifiait de « système qui constitue un pacte colonial renforcé ».

Quels remèdes nous propose-t-on pour améliorer une situation si contraire aux intérêts des peuples d'outre-mer ?

En ce qui concerne les productions « dont l'organisation du marché » — je reprends les termes mêmes du texte — « paraîtra immédiatement possible dans toute la République française », la proposition invite à généraliser la reconstitution des comités d'organisation de Vichy (*Mouvements divers*) contre lesquels nous nous sommes élevés à cette même tribune, le 9 juillet 1953, lors de la discussion sur la question des oléagineux.

Quant aux autres productions, la commission se contente de proposer une détaxation des produits faisant l'objet de marchés à long terme. Si de telles mesures étaient appliquées, elles ne pourraient que favoriser le gros négoce, seul susceptible de réaliser de tels marchés, au détriment des petits et moyens producteurs et des commerçants qui supporteraient le poids essentiel des surtaxes de compensation instituées sur les marchés occasionnels, et ce, pour obtenir ce que M. le président de la commission des affaires économiques appelait tout à l'heure « de vagues garanties de prix ».

De plus, ces dispositions ne s'attaquent pas à la question de fond — et ne sauraient, par conséquent, l'atténuer — à savoir: la disparité entre les prix des produits exportés et ceux des marchandises importées par les pays d'outre-mer. M. le président de la commission des affaires économiques en faisait aussi la remarque au début de son exposé.

Telles sont, sommairement indiquées, les raisons pour lesquelles le groupe communiste votera contre la proposition qui nous est soumise.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. André Didet. Je regrette qu'il se soit élevé une voix contre ce texte.

M. Raymond Barbé. La voix de cinq millions de Français!

Mme Lefaucheux. Vous êtes seul à les représenter.

M. Raymond Barbé. C'est, plus particulièrement, la voix de 100.000 électeurs de Seine-et-Oise!

M. le président. Je vous en prie, messieurs.

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. Boisdon une proposition tendant à rendre applicable en Algérie la législation métropolitaine relative aux tribunaux de commerce.

La proposition sera imprimée sous le n° 63, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique jeudi 4 mars à 15 heures.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

Discussion de la proposition de M. Alduy et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir une politique des hydrocarbures en harmonie avec une planification rationnelle de l'économie des pays d'outre-mer de l'Union française. (N° 117, année 1952, et n° 25, année 1954, M. Alduy, rapporteur; et n° 56, année 1954, avis de la commission des affaires économiques, M. Saïdou Djermakoye, rapporteur; et n° 39, année 1954, avis de la commission de la défense de l'Union française, M. de Gouyon, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures cinquante.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE
DE L'UNION FRANÇAISE
LE 2 MARS 1954

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso, dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

Nos 242 M. Alfred Bour; 357 Mme Eboué-Tell; 376 Mme M.-H. Lefaucheux; 380 M. Pierre Cornet; 405 M. Hazoumé; 411 M. Benamor.

MINISTÈRE D'ÉTAT

No 385 M. Griaule.

Affaires étrangères.

Nos 230 M. La Gravière; 343 M. Alfred Bour.

Défense nationale et forces armées.

Nos 229 M. Dorange; 315 M. Dorange; 346 M. Dorange; 365 M. Theetten.

Education nationale.

No 360 M. La Gravière.

Etats associés.

Nos 65 M. Pann Yung; 398 M. Pann Yung; 407 M. Le Brun Kéris; 415 M. Le Brun Kéris.

Finances et affaires économiques.

Nos 28 M. Alfred Bour; 351 M. Laurin; 356 M. La Gravière; 412 M. Junillon.

France d'outre-mer.

No 409 M. Alfred Bour.

Intérieur.

Nos 128 M. Bégarra; 138 M. Bégarra.

Justice.

No 69 M. Daher.

Reconstruction et logement.

No 354 M. Laurin.

Santé publique et population.

No 330 Mme M.-H. Lefaucheux.

Travail et sécurité sociale.

Nos 350 M. Georges Monnet; 392 M. Theetten; 411 M. Junillon.

Travaux publics, transports et tourisme.

Nos 195 M. Riond; 364 M. Troisgros.

FRANCE D'OUTRE-MER

422. — 2 mars 1954. — **Mme Lefaucheux** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** dans quelles conditions une fonctionnaire (assistante sociale) d'origine malgache, mariée à un fonctionnaire d'origine métropolitaine, peut prendre son congé. Le mari de cette assistante arrivant à la fin de son séjour, la femme peut-elle, pour l'accompagner dans la métropole, demander un congé anticipé proportionnel à la durée du service accompli à Madagascar (4 ans). Est-elle obligée de se faire mettre en disponibilité.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FRANCE D'OUTRE-MER

413. — **M. Alfred Bour** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que l'usage se répand de plus en plus parmi les notaires, pour passer un acte de vente d'un immeuble, d'exiger de la part du vendeur empêché de signer lui-même une procuration notariée, même si l'intéressé est en pleine possession de ses droits civils et si sa signature ne peut être contestée. Le prétexte de cette exigence provient du refus qu'opposeraient, paraît-il, les institutions bancaires officielles comme le Crédit foncier de France de satisfaire une demande de prêt qui leur serait adressée par un propriétaire dont le titre de propriété serait soi-disant entaché de suspicion, sinon même de nullité du fait de ce qu'une vente antérieure aurait été consentie à l'aide d'une procuration sous seings privés. Cette pratique, qui paraît abusive puisque la vente n'est pas un contrat solennel requérant un acte authentique, apporte une gêne et occasionne des frais et des déplacements inutiles pour les justiciables d'outre-mer, tant dans leurs rapports entre eux que dans leurs relations avec les Français métropolitains. M. Alfred Bour demande à M. le ministre de la France d'outre-mer si de telles exigences sont licites et si, en opposant un refus de passer un acte dans ces conditions: 1° le notaire n'encourt pas une responsabilité personnelle; 2° si les institutions bancaires immobilières officielles sont fondées à opposer une fin de non-recevoir dans les circonstances signalées. (*Question posée le 14 janvier 1954.*)

Réponse. — Le notaire ne peut encourir une responsabilité personnelle en exigeant, pour passer un acte de vente d'un immeuble, une procuration notariée de la part du vendeur empêché de signer lui-même. Le rôle du notaire ne consiste pas seulement à constater la réception d'un écrit, mais à s'assurer de la parfaite régularité des opérations envisagées et à contrôler dans le cas d'espèce les titres de propriété du vendeur afin de donner un caractère incontestable à l'acte de vente. Les parties ont toujours la faculté de rédiger un acte sous seings privés si elles ne désirent pas se protéger de contestations éventuelles. On ne peut reprocher aux institutions bancaires immobilières officielles de s'entourer d'un maximum de garanties en matière de prêt immobilier et d'assurer une gestion prudente des fonds dont elles disposent.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 2 mars 1954.

SCRUTIN (N° 14)

Sur l'amendement présenté par M. Jean Guiter, au nom de la commission de l'agriculture sur le deuxième alinéa de la proposition (n° 45, année 1952) relative à l'institution de garanties économiques entre l'outre-mer et la métropole.

Nombre des votants	146
Majorité absolue	74
Pour l'adoption	138
Contre	8

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahmed Abdallah.
Alduy.
Antonini.
Aubert.
Audu.
Avinin.
Ba Amadou.
Barry (Diawadou).
Bazé (William).
Bégarra.
Begat.
Belabed.
Béme.
Benamor.
Benichicou.
Benlounès.
Berlhaud.
Bernier.
Bertrand.
Bidet (André).
Bocher.
Boisdon.
Bougenot.
Bruchard (de).
Bui The Phuc.
Burkhardt.

Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Castex.
Cazelles.
Céran-Jérusalemy.
Charles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Cheikh Sidia.
Chekkal Daho.
Chiarasini.
Coquart.
Cornet
Costes.
Dabec.
Dardelle.
Dède.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Detraves.
Diallo.
Djima Doumbaye.
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Dorange.
Dubois.
Dumas.
Dupuy (Marceau).
Duval.
Mme Eboué-Tell.
Fadda.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Frey.
Galimand.
Gay.
Georget.
Gorse.
Gouyon (de).
Guifer (Jean).
Guy.
Guyard.
Hamroun.
Héline.
Huynh Van Chin.
Jacobson.
Jacquier.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kamil.
Kaouza.
Kémajou.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Lechani.
Legentilhomme.
Le Van Binh.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Luciani.
Mme Malroux.
Marguerite.
Marquet.
Mayaki.
Menguy.
Michalet.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
N'Diaye.
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Oudard.
Perier.
Pham Van Binh.
Pheng.
Phung Ba Nghia.
Pialoux.
Ramus.
Raphaël-Leygues.
Razafindrakoto.
Rencurel.
Repiquet.
Reverbori.
Ribéra.
Riond (Georges).
Roclore.
Rogué.
Rosenfeld.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Schneider.
Sicé.
Signoret.
Soppo Priso.
Svila.
Thomas (Jean-Marie).
Mme Tran Van Chuong.
Viniger.
Vivier.
Ya Doumbia.

Ont voté contre :

MM.
Dusseaulx.
Fontanet.
Peretti.
Rogier.
Schmitt.
Thetten.
Troisgros.
Vignes.

Se sont abstenus volontairement:

MM
Bour (Alfred).
Gervain.
Mlle Le Ber.
Loste.
Randretsa.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
André (Max).
Barbé.
Blanchard de la Brosse.
Boiteau.
Boncavel.
Bouda (François).
Boumendjel.
Carroué.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Deroux.
Egretaud.
Feix.
Grianle.
Guillabert.
Hazoumé.
Iba Zizen.
Keita, dit Modibo.
Khammao (Mme la princesse).
Lachenal.
Mlle Lafon.
La Gravière.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Léon.
Lounda.
Mama.
Mbida.
Mignot.
Mitterand.
Montrat.
Moullec.
Odru.
Polycarpe.
Sar Ibrahima.
Sérot.
Sim Var.
Thévenin.
Thonn Ouk.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Abidjo, Bergès, Paun Yung.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Léger, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 151
Majorité absolue 76

Pour l'adoption 143
Contre 8

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.